



SCHWEIZ, BÄUERINNEN- UND LANDFRAUENVERBAND
UNION SUISSE DES PAYSANNES ET DES FEMMES RURALES
UNIONE SVIZZERA DELLE DONNE CONTADINE E RURALI
UNIJUN DA LAS PURAS SVIZRAS

die natur. unsere zukunft.
la nature. notre avenir.
la natura. il nostro futuro.

www.agri-job.ch



dein beruf.
ton métier.
la tua professione.

DIRECTION ROMANDE DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE PAYSANNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

EXAMEN FINAL DU BREVET DE PAYSANNE selon règlement du 18.01.2016

SESSION du 2 ou 3 mai 2019,

Ecole des métiers de la terre et de la nature EMTN, Cernier NE

1. ETAT NOMINATIF

Nom de famille :

Nom de jeune fille:

Prénom(s) :

Adresse :

NP/Lieu/canton :

Commune d'origine (lieu/canton):

N° AVS

Date de naissance :

Tél. :

Mail :

CONDITIONS D'ADMISSION

- CFC d'une formation professionnelle initiale ou formation terminée en école du degré secondaire II
CFC ou diplôme : _____
Obtenu le : _____
- Certificats des modules obligatoires et des modules à option (selon bulletin de notes)
- 2 années de pratique professionnelle (détail en page 2)

L'admission à l'examen final est du ressort de la Commission AQ AgriAliForm.

L'examen final se déroulera en français. Une taxe d'examen de fr. 950.- sera perçue avec la confirmation de l'inscription.

DOCUMENTS A JOINDRE A L'INSCRIPTION :

- Bref curriculum vitae
- Copie du CFC ou du diplôme
- Copie des certificats de modules et/ou des attestations d'équivalence (si pas établis par la Direction des examens)
- Copie d'une pièce d'identité munie d'une photo
- Attestation(s) de la pratique professionnelle (si effectuée hors exploitation personnelle)
- Proposition de thème pour le travail de brevet (annexe)

2. JUSTIFICATION DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

selon chiffre 3.31b du règlement	Justification par la candidate / le candidat													
	Forme de l'expérience professionnelle (adresse, activités exercées)	Durée (par périodes d'au moins 4 semaines consécutives)	Pourcentage en %	certificat(s) de travail (copies)										
<p>2 années d'expérience professionnelle à 50 % au moins.</p> <p>Lorsque l'activité au sein du ménage est inférieure à 50 %, la durée de l'expérience professionnelle est prolongée de la manière suivante :</p> <table> <tr> <td>% d'activité au sein du ménage</td> <td>Durée de la pratique</td> </tr> <tr> <td>49 - 40 %</td> <td>2,5 ans</td> </tr> <tr> <td>39 - 30 %</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>29 - 20 %</td> <td>3,5 ans</td> </tr> <tr> <td>< 20 %</td> <td>4 ans</td> </tr> </table>	% d'activité au sein du ménage	Durée de la pratique	49 - 40 %	2,5 ans	39 - 30 %	3 ans	29 - 20 %	3,5 ans	< 20 %	4 ans				
% d'activité au sein du ménage	Durée de la pratique													
49 - 40 %	2,5 ans													
39 - 30 %	3 ans													
29 - 20 %	3,5 ans													
< 20 %	4 ans													

Remarques :

- L'expérience professionnelle est calculée dès l'obtention du certificat d'une formation professionnelle initiale ou d'une école du degré secondaire 2.
- Est admis/e à se présenter à l'examen final pour l'obtention du brevet de paysanne la personne ayant effectué sa pratique sur une exploitation agricole reconnue pour l'obtention des paiements directs.
- Lorsque l'expérience professionnelle s'est déroulée en dehors de son propre ménage, elle doit être attestée par un (des) certificat(s) de travail.

La soussignée certifie l'exactitude des renseignements :

Lieu et date :

Signature :

Ce formulaire doit être retourné au secrétariat d'AGORA pour le
31 octobre 2018 dernier délai.

Adresse:

**Direction des examens de paysanne
c/o AGORA
Avenue des Jordils 5 / CP 1080
1001 Lausanne**

PROPOSITION DE THEME POUR LE TRAVAIL DE PROJET Nom et prénom:

Titre du travail	
Description de la problématique	
Objectif	
Modules choisis (au moins un module obligatoire)	Module 1:
	Module 2:
	Module 3:
Esquisse des points abordés dans le développement du projet	
Aspects à traiter	Contenu